

## Est-ce que, par hasard, on ne se moquerait pas un peu de nous ?

Nouvelle réorganisation, nouveau protocole (le troisième en un mois !) et nouveau branle-bas de combat pour 2 semaines de classe, retour de tous les élèves à prévoir en une semaine avec de nouvelles règles inapplicables, incertitude sur la prise en compte des personnels à risque... après s'être essuyé les pieds pendant 2 semaines sur les enseignants « tire-au-flanc », le ministre et le président finissent de nous piétiner en nous soumettant à une reprise absurde pour éprouver notre capacité de résilience et d'acceptation.

Et pendant ce temps, ils poursuivent les contre-réformes visant à détruire l'Education Nationale, nos droits et notre statut : 2S2C, directeurs supérieurs hiérarchiques, autonomie des établissements, fermetures de classes et de postes, travail à distance, remise en cause du droit syndical, disparition des CAPD, vacances apprenantes, transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales... sans parler de la remise en selle de la réforme des retraites.

Il est grand temps d'arrêter de servir de paillason au gouvernement et de nous faire entendre : réunissons-nous, organisons-nous, mobilisons-nous massivement pour que cela cesse. Renforçons le SNUDI-FO, le syndicat libre et indépendant des Professeurs des Écoles, AESH et psyEN. Rassemblons-nous aux côtés des personnels soignants pour exiger des services publics forts, plus que jamais nécessaires. Arrêtons le massacre. Ne nous laissons pas faire.

**Nous étions en tout près d'une centaine de collègues rassemblés à Auxerre et à Sens mercredi 24 juin. Près de 400 devant l'Hôpital d'Auxerre le 16 juin.**

**NON à la casse des services Publics : leurs revendications sont les nôtres !**

Organisons-nous, prenons position dès maintenant dans les écoles, pour exprimer collectivement le ras-le-bol et la colère, et préparons-nous pour une rentrée scolaire sous le signe de la mobilisation, de la résistance contre la poursuite du démantèlement de l'école, des services publics et de nos acquis sociaux !

*Manifestation des soignants à Auxerre le 16 juin*

*Lucas ROMAIN*



# Proposition de loi sur la direction d'école : les masques tombent !

La proposition de loi créant la fonction de directrice ou de directeur d'école, initiée par la députée Rilhac auteure l'an dernier de l'amendement ayant tenté d'instaurer les EPSF dans la loi Blanquer, a été adoptée le 24 juin par l'Assemblée nationale.

## Oui, les directeurs deviendraient bien des contremaîtres soumis à toutes les pressions !

L'article 1 maintient que le directeur devrait entériner les décisions prises par le conseil d'école. Il est donc bien confirmé que les conseils d'école, où les enseignants sont minoritaires, seraient désormais à même de prendre des décisions alors que jusqu'à présent ils ne faisaient que « donner leur avis »

Le directeur « bénéficierait d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige ». Il serait donc amené à prendre des décisions relevant de cette même autorité académique.

Le ministre Blanquer explique d'ailleurs quel nouveau rôle il entend donner aux directeurs : « Il faut un ministre de l'éducation. Le ministre doit donner des consignes. Il est souhaitable qu'elles soient respectées »

Même si l'emploi fonctionnel n'est finalement pas retenu, l'objectif de cette proposition de loi est clair : le directeur devrait devenir le contremaître d'une école devenue autonome, soumis à toutes les pressions et chargé de s'assurer que les décisions des conseils d'école soient effectives et que les consignes du ministre soient appliquées !

## Non, les directeurs ne verraient pas leur quotité de décharge augmenter !

Pour faire passer la pilule, les députés à l'origine de la proposition de loi avaient écrit que tous les directeurs d'écoles de 8 classes et plus seraient complètement déchargés.

Mais aujourd'hui les masques tombent ! Dans la version adoptée à l'Assemblée nationale, il n'est plus question de décharger totalement les directeurs de 8 classes et plus. Il est désormais seulement indiqué : « Le directeur d'école peut bénéficier d'une décharge totale ou partielle d'enseignement. Cette décharge est déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école dont il assure la direction, dans des conditions fixées par décret. »

C'est donc le ministre qui continuera à déterminer les quotités de décharge de direction dans une situation où le nombre de postes est déjà largement insuffisant dans les écoles !

Quant aux augmentations des bonifications indiciaires annoncées, elles n'apparaissent dans aucun des articles du projet de loi.

## Plus que jamais, abandon de la proposition de loi Rilhac !

Ce même jour, le 24 juin, dans toute la France, des milliers de personnels se sont réunis avec la FNEC FP-FO, la CGT Educ'action, SUD Education et parfois la FSU, devant les DSDEN, les rectorats et le ministère, pour réaffirmer leurs revendications et notamment l'abandon de la proposition de loi sur la direction d'école. Après le passage de la proposition de loi devant l'Assemblée nationale, cette revendication est plus que jamais d'actualité !

Le SNUDI-FO invite les personnels à signer la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'Action, SUD Education s'opposant à cette proposition de loi.

### Le SNUDI-FO revendique :

- L'abandon de la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école
- L'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles
- Une réelle augmentation indiciaire : 100 points d'indice pour tous
- Une aide administrative statutaire et gérée par l'Education Nationale dans chaque école
- Un allègement des tâches pour tous les directeurs

Montreuil, le 25 juin 2020

SNUDI-FO, syndicat national unifié des directeurs, instituteurs, professeurs des écoles, PsyEN & AESH du 1er degré Force Ouvrière  
6-8 rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil, <http://fo-snudi.fr>, 0156932266, [snudi@fo-fnecfp.fr](mailto:snudi@fo-fnecfp.fr)

Retrouvez sur le site du SNUDI-FO 89,  
la pétition intersyndicale SNUDI-FO, SNUipp-FSU, CGT Educ'action, SUD Education :  
« Nul besoin de cette proposition de loi, nul besoin d'emploi fonctionnel pour répondre aux revendications des personnels »

La pétition est également à signer en ligne.



## Les PIAL, c'est toujours non ! Un vrai statut et un vrai salaire, c'est oui !

Le ministère a installé un comité de suivi des AESH depuis le 11 février 2019. Il affirme vouloir améliorer la situation des AESH mais s'applique à mettre en oeuvre les dispositions prévues par la loi Blanquer dite «Pour une école de la confiance» notamment la généralisation des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés).

Ainsi, aux interventions de la FNEC FP-FO qui demande l'annulation des PIAL, il oppose un refus systématique. Pourtant, chaque AESH fait le constat des dégradations qui y sont liées. La FNEC FP-FO, fidèle aux revendications des personnels et à ses mandats, continue à demander leur abandon.

## Les PIAL : dégradation des conditions de travail, moins de droits, moins de rémunération

Les PIAL généralisent la mutualisation du suivi des élèves en situation de handicap ce qui entraîne, dans de nombreux cas, un non-respect des notifications CDAPH. Le contrat PIAL fait également disparaître la mention de l'affectation sur établissement, l'AESH peut alors se voir privé du défraiement de ses déplacements. Enfin, les PIAL constituent une remise en cause des contrats de travail, des quotités horaires et donc une baisse des rémunérations. Nombre d'AESH commencent l'année avec 2 élèves en charge et se retrouvent bientôt avec 4 élèves sans que le temps de travail ne soit modifié dans le contrat donc sans augmentation de salaire. En définitive, les PIAL constituent des zones franches à l'intérieur desquelles le contrat deviendrait une coquille vide autorisant chaque inspection académique à déplacer les AESH comme des pions au gré des urgences du moment.

## FO exige et obtient des augmentations de salaire !

Le salaire des AESH est un véritable scandale. 72% des AESH sont rémunérés au niveau du SMIC et 62% sont à temps incomplet avec un salaire inférieur à 700 € ! A cela le ministère n'a apporté aucune réponse si ce n'est la possibilité d'accroître la polyvalence des AESH et leur précarité. Pas un euro n'a été mis sur la table. La FNEC FP-FO a donc quitté le comité de suivi des AESH en demandant que les annonces ministérielles soient suivies d'effet.

Or, grâce au rapport de force imposé par les personnels, avec FO, les AESH de quatre académies ont obtenu des augmentations de salaire non négligeables :

A Clermont-Ferrand et Lyon, les AESH avec la plus grande ancienneté ont gagné deux niveaux indiciaires avec un effet rétroactif, soit l'équivalent d'un mois de salaire ! Un niveau indiciaire a été gagné pour les AESH en poste depuis 3 ans. Même chose à Rouen mais l'annonce n'a pas encore été suivie d'effets. A Poitiers, les AESH en CDI ont gagné deux niveaux indiciaires. Une bataille est en cours pour les AESH en CDD.

FO demande au ministère que des consignes soient données pour que toutes les académies appliquent ces dispositions. FO exige que le ministère ne paie pas les AESH de mots, qu'il passe des annonces aux actes et augmente effectivement leurs salaires.

## Référent AESH : pour FO, il faut un vrai statut !

Le ministère crée la fonction de référent AESH. Ses missions iraient du tutorat des nouveaux collègues à la formation et à la coordination professionnelle de l'ensemble des AESH d'un PIAL. Cela signifie le suivi, en moyenne, d'une cinquantaine de personnels. FO refuse de s'associer à la création de cette fonction. Le ministère veut faire porter aux personnels la responsabilité de l'école inclusive systématique sous le signe de l'austérité budgétaire.

En revanche, cela confirme la nécessité de créer un corps de la fonction publique et les garanties qui vont avec : position de fonctionnaire-stagiaire, véritable droit à la formation, temps de travail et salaire à 100%. Ce n'est pas d'un sous-statut au rabais dont les personnels ont besoin.

Le référent AESH disposerait d'une prime de 600 euros par an, soit 50 euros par mois. C'est, en moyenne, une indemnité de tuteur pour la prise en charge d'un ou deux stagiaires !

FO est également intervenue pour que le temps de travail dédié aux missions du référent AESH (qui serait défini par lettre de mission) soit inscrit sur le contrat pour éviter que l'AESH référent, comme cela a été observé dans les faits, accumule les heures supplémentaires non payées.

Le ministère a répondu qu'il fallait garder de la souplesse mais a concédé l'inscription du temps consacré à ces missions dans le contrat. Pour FO, ce n'est pas satisfaisant. Tout travail mérite salaire.

## La FNEC FP-FO revendique avec les AESH :

- Le réemploi de tous les AESH pour la rentrée de septembre 2020 ;
- Le maintien des accompagnements individuels dans le respect des notifications MDPH ;
- L'arrêt de la mutualisation forcée ;
- L'abandon des PIAL ;
- Une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante ;
- La fin du recrutement par les EPLE ;
- La création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- Une revalorisation immédiate des salaires et de la grille indiciaire ;
- La création d'un véritable statut de la Fonction Publique pour les AESH !



# CARRIERE

Celle-ci se déroule désormais dans le cadre de la Loi Dussopt de transformation de la Fonction Publique qui dépoussière les représentants du personnel, entre autres, du contrôle des opérations concernant le mouvement. Cela remet en cause gravement les principes fondamentaux d'égalité de traitement des agents de la fonction publique et entame largement l'indépendance des fonctionnaires soumis ainsi à l'arbitraire et aux décisions qui se font à la discrétion totale de l'administration. Cela renforce le principe de subordination, rejoignant par exemple l'article 1 de la Loi Blanquer qui instaure l'exemplarité des enseignants et leur devoir de réserve, cherchant ainsi à les museler et les poussant ainsi à la soumission...

A l'instar de PPCR, et des nouveaux rendez-vous de carrière qui supplantent l'inspection, les règles et les barèmes, les personnels sont à nouveau confrontés aux dérives de l'objectif d'individualisation des relations entre les agents et leur hiérarchie.

Le SNUDI-FO continue à s'opposer fermement à cette loi et à cette logique dévastatrice de nos droits et nos statuts.

Malgré cela, nous continuons à défendre pied à pied tous les collègues et chaque collègue. Confiez-nous vos dossiers, faites vous accompagner par le SNUDI-FO 89 pour toute demande.

A noter que tout cela ne manque pas de trouver un écho indéniable dans l'expression médiatique et ministérielle actuelle consistant à livrer les enseignants, traités de tous les noms (du « fainéant planqué » au « tire-au-flanc avéré »), à la vindicte populaire. Cet acharnement abject ne nous empêchera pas de nous faire entendre, de continuer à porter nos revendications individuelles et collectives.

De nombreuses erreurs ont été relevées concernant le mouvement. Le SNUDI-FO 89 est intervenu.

Reponse de l'administration : pas de correction collective. Il faut donc faire des recours individuels. Merci la loi Dussopt.

**Cela ne nous empêche pas d'intervenir pour défendre pied à pied, tous les collègues !**

En l'occurrence, il apparaîtrait par exemple, que la "zone bleue : Sens 1", obtenue dans les voeux de zone, entraîne une affectation sur Sens 2.

C'est une erreur que le SNUDI-FO 89 avait fait corriger l'an passé en Capd, mais qui réapparaît cette année... sauf qu'il n'y a plus de CAPD. Merci la loi Dussopt.

Nous invitons donc tous les collègues confrontés à des problèmes concernant le mouvement à se rapprocher du SNUDI-FO pour engager un recours afin de faire corriger cette erreur.

**La phase d'ajustement du mouvement se déroulera la dernière semaine de classe.**

**Pour toute question ou doute : sans hésitation, sollicitez vos représentants FO.**

**[Snudifo89@gmail.com](mailto:Snudifo89@gmail.com)**

**ATTENTION :** Le SNUDI-FO 89 s'est vu interdire l'envoi de communiqués aux écoles : pour rester informés par mail, transmettez-nous votre adresse à [snudifo89@gmail.com](mailto:snudifo89@gmail.com)

## Contactez vos représentants de secteur du SNUDI-FO 89 :

### Auxerre

Nadège GIRAULT - 06.18.34.39.48

### Sénonais

Jérôme THIRIET - 06.34.20.84.96

### Joigny - Avallon

Lucas ROMAIN - 06.76.68.77.20

### Migennes

Joëlle BECK-WEIL - 06.76.85.52.06

### Tonnerre

Xavier MOREAU - 06.49.54.55.59

### Puisaye

Adrien PROVENCE - 06.89.81.52.94

### Saint-Florentin

Frédérique AUDRY - 06.38.10.32.14



**SNUDI FO 89**  
7, rue Max Quantin BP231  
89004 AUXERRE cedex  
mail : [snudifo89@gmail.com](mailto:snudifo89@gmail.com)  
tel : 03.86.52.55.12  
site : [snudifo89.fr](http://snudifo89.fr)

**Adhérez et faites adhérer au SNUDI FO 89**

le syndicat libre et indépendant des PE, PsyEN et AESH de l'Yonne !

Bulletin d'adhésion joint à ce journal